

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-029

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du



Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention droit des affaires
Parcours juriste d'entreprise FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit des affaires parcours type juriste d'entreprise FOAD sont fixées comme suit,



TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires parcours type juriste d'entreprise FOAD, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en gestion juridique des structures de l'entreprise et des risques liés à l'activité entrepreneuriale.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1-Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion mention droit des affaires, parcours type juriste d'entreprise FOAD, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit des affaires ou d'un autre Master mention Droit ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Dans tous les cas, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains prérequis.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1 - Le Master 2ème année Droit, Économie, Gestion, mention Droit des Affaires parcours type Juriste d'Entreprise FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master comprend 5 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 6 Unités d'enseignement composant 2 blocs.

Chaque semestre totalise 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

	Année 1	Année 2
Semestre 3	UE 1, 2 et 5	UE 3 et 4
Semestre 4	UE 6, 9 et 10	UE 7, 8 et 11

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3 - L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

4.5 - La langue des enseignements est le français à l'exception des UE 1, 6 et 7 qui sont enseignées en anglais.

4.6 - Les enseignements et les épreuves de contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 5. Stage / Mémoire / Rapport d'activité

5.1-Au cours de l'année universitaire, **l'étudiant en formation initiale** doit :

✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche.

5.2 - L'apprenant en reprise d'étude doit :

✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche,

✓ *Soit* justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation.

Dans tous les cas, le rapport rendu donnera lieu à une notation.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6-1 Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

6.2 – Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel.
La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session d'examen

7.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un examen terminal et un contrôle continu pour les matières « risques de la relation contractuelle » et contrat bancaire faisant parties de l'UE 2
- la matière « risques responsabilité » faisant partie de l'UE 4.
- ▶ par un rapport de stage, un rapport d'activité ou un mémoire pour l'UE8
- ▶ par un contrôle continu pour toutes les autres matières

7.2 - Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.
La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

7.3 - Examen terminal :

Une épreuve orale est organisée en fin de premier semestre pour :
- les matières « risques de la relation contractuelle » et contrat bancaire faisant parties de l'UE 2
- la matière « risques responsabilité » faisant partie de l'UE 4.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

7.4 - Rapport de stage, rapport d'activité, mémoire :

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le projet de stage professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation

Les apprenants en emploi réaliseront un rapport d'activité, ou un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

7.5 - Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 8. Charte des examens

8.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9. Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités et des semestres

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2 - Les semestres sont validées isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20).

► Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD

ARTICLE 11. Délivrance du diplôme

11.1-Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-029
ANNEXE 1

Master 2 mention droit des affaires
parcours-type juriste d'entreprise FOAD - année 2020/2021

Compétences	UE	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
Bloc de compétences transversales							
Communication spécialisée pour le transfert des connaissances	UE1	Anglais	Obligatoire	3	30h	Contrôle continu	60
Bloc de compétences disciplinaires							
Assurer la sécurisation des actes juridiques de l'entreprise (contrats d'affaires, prévention du risque juridique...)	UE2	Techniques contractuelles	Obligatoire	13	40h	Contrôle continu	80
		Risques de la relation contractuelle	Obligatoire		20h	Contrôle terminal -oral	60
		Négociation	Obligatoire		20h	Contrôle continu	60
		Contrats bancaires	Obligatoire		20h	Contrôle terminal -oral	60
Assurer la gestion juridique de la vie de l'entreprise et de ses pratiques	UE3	Contrats financiers	Obligatoire	6	20h	Contrôle continu	40
		Opérations haut de bilan	Obligatoire		20h	Contrôle continu	40
		Les risques financiers	Obligatoire		20h	Contrôle continu	40
Gérer les contentieux et arbitrages (en collaboration ou non avec des cabinets d'avocats)	UE 4	DIP général	Obligatoire	5	25h	Contrôle continu	50
		Les risques responsabilités	Obligatoire		20h	Contrôle terminal - oral	50
Bloc de compétences de spécialité							
Assurer la sécurisation juridique de base des activités internationales de l'entreprise	UE 5	Commerce international	Obligatoire	3	25h	Contrôle continu	60
TOTAL semestre 3				30	260		600

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-029
ANNEXE 1

Master 2 mention droit des affaires
parcours-type juriste d'entreprise FOAD - année 2020/2021

Compétences	UE	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
Bloc de compétences transversales							
Communication spécialisée pour le transfert des connaissances	UE6	Anglais	Obligatoire	3	30h	Contrôle continu	60
	UE7	Anglais des contrats	Obligatoire	3	20h	Contrôle continu	60
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE8	Stage/Mémoire/ Rapport activité	Obligatoire à choix	6		Rapport/Mémoire	120
Bloc de compétences disciplinaires							
Assurer la sécurisation des actes juridiques de l'entreprise (contrats d'affaires, prévention du risque juridique...)	UE9	Douanes	Obligatoire	7	10h	Contrôle continu	40
		Fiscalités des échanges	Obligatoire		20h	Contrôle continu	50
		Transport	Obligatoire		20h	Contrôle continu	50
Gérer les contentieux et arbitrages (en collaboration ou non avec des cabinets d'avocats)	UE10	Arbitrage	Obligatoire	4	20h	Contrôle continu	40
		Suivi des procédures	Obligatoire		15h	Contrôle continu	40
Bloc de compétences de spécialité							
Maîtriser les fondamentaux du droit social	UE11	Ressources humaines	Obligatoire	7	20h	Contrôle continu	50
		Sécurité sociale	Obligatoire		20h	Contrôle continu	50
		Rédaction des contrats	Obligatoire		15	Contrôle continu	40
TOTAL semestre 4				30	260		600

COMPETENCES DU MASTER DROIT DES AFFAIRES - PARCOURS TYPE JURISTE D'ENTREPRISE FOAD

Semestre 3 & Semestre 4

TYPE COMPETENCES	BLOCS DE COMPETENCES	COMPETENCES ASSOCIEES	UE ASSOCIEE S	ENSEIGNEMENTS ASSOCIES
TRANSVERSALES	Usage avancés et spécialisés des outils numériques	Se servir de manière autonome des outils numériques		Utilisation de la plateforme
	Communication spécialisée pour le transfert des connaissances	Communiquer à des fins de formation ou de transfert des connaissances en langue étrangère	UE1, UE6, UE7	LV1 Anglais et anglais des contrats
	Développement et intégration de savoir hautement spécialisés	Mobiliser et intégrer des nouveaux savoirs pour résoudre des problématiques Développer une conscience critique Conduire une analyse réflexive	UE8	Stage/mémoire/rapport d'activité
	Appui à la transformation en contexte professionnel	Gérer des contextes professionnels et/ou des études complexes Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe Analyser ses actions en situation professionnelle Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale et développer une politique de RSE Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	UE8	Stage/mémoire/rapport d'activité

DISCIPLINAIRES	Assurer la sécurisation des actes juridiques de l'entreprise (contrats d'affaires, prévention du risque juridique...)	Garantir la bonne exécution des actes commerciaux de l'entreprise Analyser les droits et obligations de l'entreprise dans ses relations contractuelles Gérer la relation contractuelle avec les débiteurs et créanciers de l'entreprise Structurer le cadre juridique encadrant la relation client Apporter en interne une sécurité juridique aux pratiques commerciales de l'entreprise Rédaction de modèle de contrat, Informier/répondre aux questions des équipes sur le contexte juridique de leur périmètre de travail	UE2	Technique contractuelle Risques de la relation contractuelle Négociation Risques responsabilités Contrats bancaires
			UE9	Douanes Fiscalités des échanges Transport
	Assurer la gestion juridique de la vie de l'entreprise et de ses pratiques	Contrôler l'élaboration des documents relatifs à la vie sociétaire (PV d'AG...) et aux obligations légales de l'entreprise (déclaration CNIL, DAE...) Superviser l'organisation des événements relatifs à la vie sociétaire (AG...) Etablir un diagnostic et fournir des préconisations sur les évolutions contextuelles pouvant impacter la vie et les pratiques de l'entreprise. (peut-être à lier avec la veille) Rédiger (contrôler la mise en place) des procédures internes tenant compte des contraintes et des pratiques de l'entreprise Informier/répondre aux questions des équipes sur le contexte juridique de leur périmètre de travail Optimiser les réponses aux réclamations/litiges potentiels Construire des modèles de prévention/résolution des litiges intégrant les différentes parties. Instruire les dossiers de contentieux dans le respect des procédures liées au domaine d'activité. Définir une stratégie contentieuse	UE3	Contrats financiers Opérations haut de bilan Les risques financiers
			UE4	DIP Général Les risques responsabilités
	Gérer les contentieux et arbitrages (en collaboration ou non avec des cabinets d'avocats)		UE10	Arbitrage Suivi des procédures
SPECIALITES	Maîtriser les fondamentaux du droit social		UE11	Ressources humaines Sécurité sociale Rédaction des contrats
	Assurer la sécurisation juridique de base des activités internationales de l'entreprise		UE5	Commerce international

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-029
ANNEXE 2

Master 2 mention droit des affaires
parcours-type juriste d'entreprise FOAD - année 2020/2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).